

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-079

Approuvant la signature d'un contrat de mission de coordination et protection de la santé pour les travaux d'extension de l'école maternelle de l'Etang Neuf

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder aux travaux d'extension de l'école maternelle de l'Etang Neuf ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un contrat de mission de coordination et protection de la santé pour les travaux d'extension de l'école maternelle de l'Etang Neuf ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de mission de coordination et protection de la santé pour les travaux d'extension de l'école maternelle de l'Etang Neuf est signé avec la société CLT- sise 31, rue Didot Saint Léger – 91100 CORBEIL ESSONNES.

ARTICLE 2

Le montant de cette mission est de 8 939 € HT soit 10 726,80 € TTC.

ARTICLE 3

La durée de la mission est de 10 mois à compter de l'ordre de service de commencement d'exécution. Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification du contrat. Elles s'achèveront après la levée de la dernière réserve.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 10 avril 2025

Pour le maire
Olivier THOMAS